



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

**visant à PROTÉGER LES MINEURS CONTRE LES DANGERS DES RESEAUX
SOCIAUX,**

présentée par

la classe de 6^{ème} E du collège Jeanne et Émile ADENET,

Adresse de l'établissement : Rue Frantz Fanon – Route de la Jetée – 97240 Le François

Académie : MARTINIQUE

Circonscription : 1^{ère} circonscription

Député : Jiovanny WILLIAM

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'assemblée nationale a adopté la proposition de loi qui interdit l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans en France. C'est un bon début et cela montre que l'État souhaite mieux protéger les mineurs car en effet beaucoup d'enfants et d'adolescents utilisent les réseaux sociaux tous les jours.

Cependant, 88%, c'est le pourcentage d'élèves de notre classe à avoir accès à au moins un réseau social et nous avons entre 11 et 12 ans. Nous nous rendons compte que ce chiffre est grave lorsque nous savons que la majorité numérique est pour l'instant fixée à 13 ans. De plus, d'après nos recherches, selon un rapport fait en 2020 par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), « les 10-14 ans sont majoritairement membres d'un réseau social et 1/3 des enfants de moins de 14 ans a un compte sur TikTok ». Donc, dans la réalité, cette règle de majorité numérique est encore facile à contourner. Il suffit généralement de renseigner simplement une fausse date de naissance pour créer un compte. Ainsi, malgré la nouvelle proposition de loi, de nombreux enfants de moins de 15 ans pourraient encore accéder aux réseaux sociaux s'il n'y a pas un véritable contrôle de l'âge et continueraient à s'exposer à plusieurs dangers, si cela restait inchangé. C'est pour cela que nous pensons qu'il est indispensable de proposer un système de vérification efficace, sécurisé et qui aussi respecte les données des utilisateurs, afin de rendre plus difficile voire impossible le contournement de l'âge légal numérique pour les créations de compte.

D'autres part, nous avons constaté que les réseaux sociaux ont des points positifs, bien sûr, comme nous permettre, nous, ultramarins d'avoir une ouverture sur le monde, de partager notre culture, nos paysages, nos traditions et également d'en apprendre sur les autres, de recevoir de l'information, de communiquer... Cependant, derrière ces écrans, certaines personnes se moquent, insultent, menacent, publient du contenu inapproprié, choquant, violent. Des adultes mal intentionnés peuvent rentrer en contact avec des mineurs. Des défis dangereux sont tous les jours proposés aux enfants souvent sous formes de jeux. Le cyberharcèlement est bien présent avec des conséquences graves. Selon nos recherches, d'après un article sur le site du Ministère de l'Intérieur, 28% des collégiens et 23% des lycéens sont victimes de violences en ligne en 2024. Tous ces agissements doivent pouvoir être repérés et sanctionnés afin de protéger les mineurs.

De plus, nous pensons que nous mais aussi nos parents, ne sommes pas suffisamment informés sur les risques des réseaux sociaux, sur les bons comportements à adopter. Il faut renforcer la prévention, l'éducation et l'instruction à l'école.

Nous pensons que c'est une priorité que nous mineurs, adultes et citoyens de demain, soyons protégés des dangers des réseaux sociaux et puissions grandir et nous construire dans un environnement numérique plus sécurisé et c'est pour cela que nous proposons les articles de loi suivants :

Article 1^{er}

Chaque utilisateur doit posséder une carte d'identité officielle spéciale usages du numérique muni d'un QR code qui diffuse seulement un identifiant unique et l'âge de l'utilisateur à utiliser et scanner obligatoirement lors d'une inscription sur un réseau social. Cette carte est délivrée en mairie.

Article 2

L'inscription à un réseau social par un mineur doit se faire par une double authentification grâce d'une part à la carte d'identité spéciale usage numérique du mineur et d'autre part celle du parent responsable.

Article 3

Chaque réseau social doit mettre en place un système d'IA qui reconnaît tout contenu dangereux, insultant, raciste, discriminant publié afin qu'il soit supprimé et afin de sanctionner l'utilisateur d'une suspension du compte définitive ou pour une durée déterminée.

Article 4

Dans les établissements scolaires, afin de sensibiliser les mineurs et les parents sur les dangers des réseaux sociaux, et les sanctions auxquelles s'expose tout utilisateur, un kit numérique officiel obligatoire de rentrée conçu pour tous les établissements scolaires publics et privés de France (dépliant, vidéo) doit être visionné et remis à chaque famille.